

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 20/02/2020
Date de l'affichage : 20/02/2020
N° 2020-010

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, VUE Corinne, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, DEGOULET Jean, BONNEFONT Guy.

Pouvoirs : BERNE Patrice à PATHERON Anthony, Susana IWASE-HANSON à VERAN Thierry, DAASS Kamel à ABEILLE Nicole, GUYAT Elisabeth à BONNEFONT Guy.

Absents ou excusés : BENEVENTI Annie, SIMEON René

Monsieur MARTY René été nommé secrétaire de séance

Objet : Prescription d'une procédure de modification du PLU : délibération annulant et remplaçant la délibération du 17 janvier 2020 n° 2020-001

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-001 en date du 17 janvier 2020 le Conseil Municipal a délibéré pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), procédure engagée afin d'autoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet de brigade de gendarmerie sur le secteur Loup à Loup.

Suite à ce rappel, Monsieur le Maire précise que suite à une première réunion de travail avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la commune pour l'accompagner dans cette procédure, il apparaît que le champ de la procédure tel que précisé dans la délibération susvisée est trop restrictif et interdit tout autre modification qui pourrait apparaître nécessaire (évolutions ou adaptations réglementaires, correction d'erreurs ou d'oublis, etc..)

Au regard de cette situation, il apparaît donc opportun :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- De délibérer pour la prescription d'une procédure de modification de portée générale

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification :

- Montage du dossier réglementaire de modification (rapport OAP, zonage, etc....)
- Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de la procédure dite du cas par cas pour l'éligibilité à évaluation environnementale de la modification du PLU.
- Transmission du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées
- Organisation d'une enquête publique
- Approbation de la modification par délibération du Conseil Municipal

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- De délibérer pour la prescription d'une procédure de modification de portée générale

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'annuler la délibération n°2020-001 du 17 janvier 2020
- D'engager une procédure de modification du PLU de portée générale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conduire cette procédure

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



**MAIRIE de COTIGNAC - 83570****ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU DE
COTIGNAC**

Arrêté n° 165/R/2020 du 20 juillet 2020

*Prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification n°1 du
PLU de Cotignac*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Urbanisme,**Vu** le Code de l'Environnement,**Vu** la délibération du 27 février 2020 prescrivant la modification du PLU approuvé,**Vu** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 7 juillet 2020 au terme de laquelle la modification du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale**Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,**Vu** l'ordonnance en date du 25 mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Monsieur Michel MILANDRI en qualité de commissaire enquêteur,**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,**ARRÊTE****Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cotignac. Au terme de cette enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du mardi 18 août 2020 à 9 heures au vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures inclus.

Article 3 :

Monsieur MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 :

Les pièces du dossier (dossier de PLU modifié, et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Cotignac pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.mairiecotignac.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé

en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@mairiecotignac.fr

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur MILANDRI, commissaire enquêteur
Enquête publique modification du PLU
Mairie de Cotignac
Place de la Mairie
83570 Cotignac

Article 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Cotignac aux jours et heures suivants :

- le mardi 18 août 2020 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le vendredi 18 septembre 2020 (clôture de l'enquête)

Afin de permettre aux personnes potentiellement vulnérables au COVID-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux d'enquête publique, il sera proposé deux permanences téléphoniques avec le commissaire enquêteur, le mercredi 26 août 2020 de 9h à 12h et le mercredi 09 septembre 2020 de 9h à 12h. Il conviendra que les personnes qui souhaitent échanger avec le commissaire de cette manière, en fassent la demande 48h à l'avance par mail, sur l'adresse mail destinée à l'enquête ou par téléphone au service urbanisme (04.94.72.60.14.). Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

Article 7 :

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et les permanences du commissaire-enquêteur se feront dans la salle du Conseil Municipal qui fera l'objet d'une régulière désinfection. L'ensemble des consignes et des dispositifs de protection sanitaire définis au sein de la mairie devront être respectés (port du masque, distanciation, etc...). Du gel hydroalcoolique sera tenu à disposition du public.

Article 8 :

Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique ou transmises par voie postale seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Cotignac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Cotignac aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cotignac. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 :

Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Cotignac

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à Cotignac, le 20 juillet 2020

Le Maire,
Jean Pierre VERAN



COMMUNE DE COTIGNAC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLU

Par arrêté n° 165/R/2020 du 20 juillet 2020, Mr le Maire de Cotignac a ordonné l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU.

A cet effet Mr Milandri a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du mardi 18 août 2020 à 9 heures au vendredi 18 septembre 2020 à 17 heures inclus.

Les pièces du dossier (dossier de PLU modifié, et avis des Personnes Publiques Associées et Consultées) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Cotignac pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.mairiecotignac.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiecotignac.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Cotignac le mardi 18 août de 9h à 12h (début de l'enquête) et le vendredi 18 septembre de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Afin de permettre aux personnes potentiellement vulnérables au COVID-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux d'enquête publique, il sera proposé deux permanences téléphoniques avec le commissaire enquêteur, le mercredi 26 août 2020 de 9h à 12h et le mercredi 09 septembre 2020 de 9h à 12h. Il conviendra que les personnes qui souhaitent échanger avec le commissaire de cette manière, en fassent la demande 48h à l'avance par mail, sur l'adresse mail destinée à l'enquête ou par téléphone au service urbanisme (04.94.72.60.14.). Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur exclusivement dans le créneau indiqué.

L'arrêté d'enquête publique est consultable en mairie de Cotignac, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Cotignac ; les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire
Jean Pierre VERAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

25/05/2020

N° E20000019 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 01/04/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Projet de modification n°1 du PLU de la commune de Cotignac ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MILANDRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE COTIGNAC et à Monsieur Michel MILANDRI.

Fait à TOULON, le 25/05/2020

Le Magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

